

**ACTION
SOCIALE**

Agenda 2018

du dernier trimestre

**15/09 au
31/12/2018**

*L'ircom s'invite dans
des Établissements
d'Hébergement pour
Personnes Âgées
Dépendantes - EHPAD*

Prestation de Coiffure

Séances d'informations,
de conseils et de soins
destinées aux résidents
des EHPAD : Marin, Orchidée,
Accueil de Jour « Man Yaya »,
Terrevillage, LOGIS SAINT-
JEAN, Les Gliricidias,
Les Trois-Ilets.

*En partenariat avec la Fédération
Nationale de la Coiffure
de la Martinique.*

Prestation d'APA Activité Physique Adaptée

Séances d'informations,
de conseils et d'activités
physiques adaptées destinées
aux résidents des EHPAD :
Marin, Accueil de Jour « Man
Yaya », Terrevillage, LOGIS
SAINT-JEAN, Les Gliricidias,
Les Trois-Ilets.

*En partenariat avec le Comité
départemental de Gymnastique
Volontaire 972*

*En initiant ces activités au
sein des EHPAD, l'IRCOM
souhaite permettre à tous ses
adhérents de bénéficier des
prestations d'aides sociales.*

**22/10 au
14/12/2018**

Découverte des Ateliers Mémoire

- Voir détail en page 2

Initiation en groupe
de 10 à 12 personnes
(4 groupes, soit 1 groupe/
semaine).
Entraînement à la fois mental,
sensoriel et pragmatique.

*En collaboration avec
l'Association SAVOIR
POUR MIEUX GERER*

- Inscription au Service
Action Sociale
Par tel. **0596 55 61 08**
ou par courriel :
leila.lisabe@ircom-laverriere.fr

3/12/2018

Sortie Activités Physiques Adaptées et Jeux de société

- Voir détail de la sortie
en page 2

- Inscription mercredi
21 novembre au Service
Action Sociale
Par tel. **0596 55 61 08**
ou par courriel :
leila.lisabe@ircom-laverriere.fr

14/12/2018

*Sortie culturelle :
Visite et déjeuner
au Musée de la Banane
à Sainte-Marie*

L'IRCOM propose de découvrir
la Martinique à travers
une activité culturelle :
visite du Musée de la Banane
à Sainte-Marie, suivie
d'un déjeuner dansant.

- Inscription
Mercredi 21 novembre
au Service Action Sociale
Par tel. **0596 55 61 08**
ou par courriel :
leila.lisabe@ircom-laverriere.fr

**1^{er} et
3/12/2018**

Formation des Aidants Familiaux

Réservé aux aidants familiaux
qui souhaitent bénéficier de
conseils d'experts et souffler
pendant une petite période.

- Contact – Information
PLATE FORME DE RÉPIT
0596 76 52 68

29/11/2018

Yoga Séniors

1 séance d'initiation au YOGA
offerte par l'IRCOM en faveur
des séniors.

*En collaboration
avec YOGA LIFE*

- Inscription mardi 16 octobre
au Service Action Sociale
Par tel. **0596 55 61 08**
ou par courriel :
leila.lisabe@ircom-laverriere.fr



22/10 au 14/12/2018



Découverte des Ateliers Mémoire

L'IRCOM vous invite à mieux stimuler vos neurones en participant aux ateliers mémoire.

En groupe de 10 à 12 personnes, venez découvrir cette activité par des entraînements à la fois mental, sensoriel et pragmatique. Destiné à tous les allocataires chômeurs et actifs, l'atelier mémoire est l'occasion de

- Solliciter vos connaissances
- Découvrir de nouveaux centres d'intérêt
- Mieux connaître le fonctionnement de votre mémoire afin de mieux l'exercer
- Vous approprier des stratégies pour maintenir vos aptitudes, voire dépasser vos limites
- Enrichir le lien social
- Entretenir votre estime de soi...

La notion de plaisir est essentielle lors des entraînements

- > maintien d'une synergie entre détente et effort des participants sans compétitivité, ni mise en échec,
- > approche personnalisée selon le rythme et le goût de chacun.

Nous vous attendons tous !

Ateliers Mémoire
En collaboration avec l'Association
SAVOIR POUR MIEUX GÉRER

Les inscriptions ont démarré, renseignez-vous vite auprès du Service Action Sociale au **0596 55 61 08** ou par courriel : leila.lisabe@ircom-laverriere.fr

**Attention !
Places limitées !**

3/12/2018

Sortie Activités Physiques Adaptées et Jeux de société

Du nouveau cette année !

L'IRCOM vous invite à participer à une journée en forêt réservée, le matin, aux Activités Physiques Adaptées et l'après-midi aux jeux de société.

Rendez-vous **lundi 3 décembre**
à la Forêt **VATABLE** aux **Trois-Îlets**
Matinée remise en forme

Venez pratiquer des activités physiques adaptées, vous ressourcer à l'écart de la chaleur du littoral.

Découvrez ou redécouvrez la forêt **VATABLE** par une ballade à travers le sentier, détente garantie !

Déjeuner : pique-nique offert aux participants

Après-midi ludique

Amusez-vous ! Jeux de société pour tous !



Date d'inscription • **Mercredi 21 novembre 2018**

Pour toute information complémentaire, merci de vous rapprocher du Service Action Sociale au **0596 55 61 08** ou par courriel :

leila.lisabe@ircom-laverriere.fr

**SERVICES
D'AIDE
À LA PERSONNE**

NOS PARTENAIRES

liste valable jusqu'au 31 décembre 2018

- ◆ **AGAF** - Rivière-Pilote
Tél. 0596 62 76 91
- ◆ **ASAMAD** - Fort de France
Tél. 0596 48 49 07
- ◆ **ASEP** - Marin
Tél. 0596 74 76 33

- ◆ **COVIVA/JC SERVICES**
Lamentin • Tél. 0596 42 38 11
- ◆ **LAKANSYEL** - Lamentin
Tél. 0596 57 16 11
- ◆ **TM3 SERVICES** - Le François
Tél. 0596 64 01 85

- ◆ **VIVRADOM SERVICES**
Fort de France
Tél. 0596 63 04 22
- ◆ **VOLONTERRE** - Basse Pointe
Tél. 0596 52 64 78

Retraite complémentaire ce qui change au 1^{er} janvier 2019

Le 1er janvier 2019, les deux régimes de retraite complémentaires des salariés du secteur privé fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco pour plus de simplicité et de lisibilité.



Les points Arrco seront donc repris à l'identique et deviennent les points Agirc-Arrco. Seuls les points Agirc des salariés cadres seront convertis en points Agirc-Arrco. La formule de conversion des points de retraite Agirc en point Agirc-Arrco garantit une stricte équivalence des droits.

Un nouveau dispositif est mis en place avec le Coefficient de solidarité et la majoration Temporaire

Si vous êtes nés à compter du 1er janvier 1957, et que vous demandez votre retraite complémentaire pour une date d'effet à partir du 1er janvier 2019, une minoration ou majoration temporaire pourra s'appliquer au montant de votre retraite complémentaire.

Vous demandez votre retraite AGIRC-ARRCO

- 1** à la date à laquelle vous bénéficiez du taux plein au régime de base : une minoration temporaire de 10 % pendant 3 ans s'appliquera au montant de votre retraite complémentaire, et au maximum jusqu'à vos 67 ans ;
- 2** 1 an plus tard*, le montant de votre retraite complémentaire ne sera impacté par aucune minoration ;
- 3** 2 an plus tard*, vous bénéficiez d'une majoration temporaire de votre retraite complémentaire pendant 1 an soit :
 - 10 %** si vous décalez votre demande de retraite complémentaire de deux ans ;
 - 20 %** si vous décalez de trois ans ;
 - 30 %** si vous décalez de quatre ans.

Sont exonérés de la minoration temporaire

- Les retraités exonérés totalement de CSG
- les retraités handicapés
- les retraités au titre du dispositif amiante ou de l'inaptitude
- les retraités ayant élevé un enfant handicapé
- les aidants familiaux.

Pour les retraités exonérés partiellement de CSG, la minoration est réduite à 5%.

Prolongation d'activité = une retraite majorée

Si vous prolongez votre activité salariée sans avoir demandé votre retraite dans aucun régime de base, vous continuerez d'acquies des points de retraite complémentaires pendant toute cette période. Vous êtes par ailleurs susceptible de bénéficier d'une surcote au régime de base.

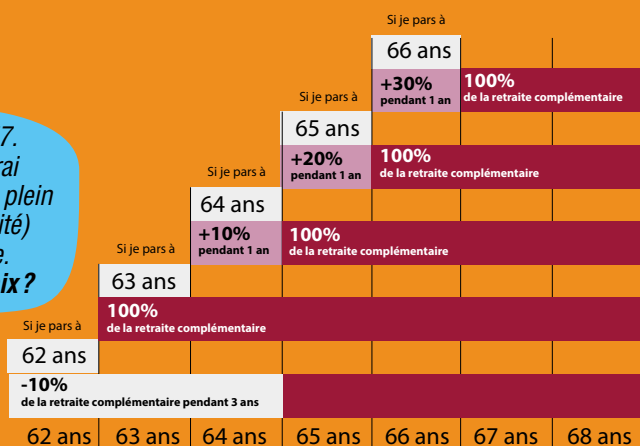
* Après la date d'obtention du taux plein au régime de base.

Application des minorations et majorations temporaires

à compter de 2019
et pour les générations nées
à partir de 1957

*Je suis née en 1957.
À 62 ans je remplirai
les conditions du taux plein
(âge + durée d'activité)
au régime de base.
Quels sont mes choix ?*

Plus d'information sur
[www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-
au-1er-janvier-2019/
vous-etes-proche-de-la-retraite](http://www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2019/vous-etes-proche-de-la-retraite)



Mise à jour des carrières

Le Référentiel National de Gestion des Droits (RNGD) est un nouvel outil opérationnel qui permet la mise à jour des carrières et qui va contribuer à accélérer la liquidation.

Chiffres utiles

Valeur du point Agirc au 1/11/2018 = 0,4378 € • Valeur du point Arrco au 1/11/2018 = 1,2588 €
www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2019/vous-etes-proche-de-la-retraite/

Les partenaires sociaux, en conformité avec l'accord du 30 octobre 2015, appliqueront une éventuelle revalorisation au vu de l'inflation réelle constatée en 2018.

PAS - Prélèvement à la source



Le Prélèvement à la source – PAS est un projet d'ordre réglementaire dicté par la loi de finance du gouvernement.

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2019.

Objectif : supprimer le décalage entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

◆ Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement.

◆ Si vous êtes imposable, à partir du 1er janvier 2019, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale nous communiquera directement le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Ce taux vous sera communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne.

Il figurera aussi sur votre avis d'impôt.

Le taux de prélèvement sera calculé en fonction :

- de votre situation familiale,
- de vos revenus et charges.

Il sera réévalué chaque année à l'aide de la déclaration de revenus effectuée au printemps, qui reste obligatoire. Si, en cours d'année, votre situation familiale évolue, ou si vos revenus varient à la hausse ou à la baisse, vous pourrez demander à l'administration fiscale une actualisation de votre taux de prélèvement, sans attendre la déclaration de revenus. L'administration fiscale transmettra votre nouveau taux de prélèvement à votre caisse de retraite, pour une prise en compte au plus tôt.

Les grandes étapes

Juillet – août 2018 > Le contribuable reçoit son taux de prélèvement sur son avis d'imposition (selon les revenus 2017 déclarés).

Octobre 2018 > L'administration fiscale communique à l'employeur (ou aux autres verseurs de revenus comme les caisses de retraite) le taux de prélèvement retenu.

Janvier 2019 > Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement est appliqué au salaire, à la pension de retraite ou au revenu de remplacement.

Septembre 2019 > Le taux de prélèvement est actualisé pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus de 2018 effectuée au printemps 2019. C'est ce taux qui sera utilisé à partir de septembre 2019 et qui sera, ensuite, à nouveau actualisé, chaque année, en septembre.



Contacts

Pour toute autre question, contacter la DGFIP (Direction générale des Finances publiques)
Vous pouvez consulter le site : www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/